

QUI EST CONCERNÉ?

Les personnes relevant d'un régime de retraite de base obligatoire, peuvent bénéficier un droit d'option lorsqu'ils prennent leurs fonctions à Mayotte.



Conformément à l'alinéa 3 de l'article 5 de l'ordonnance du 27 mars 2002



CSSM

CAISSE DE SÉCURITÉ
SOCIALE DE MAYOTTE

*Une volonté d'agir
pour Mayotte*



ADRESSE POSTALE

Caisse de Sécurité Sociale de
Mayotte - Centre KINGA
Route Nationale 1
BP84Kawéni-97600MAMOUDZOU



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

02 69 61 91 91



SITE INTERNET

www.cssm.fr



DROIT D'OPTION MODE D'EMPLOI



CSSM

CAISSE DE SÉCURITÉ
SOCIALE DE MAYOTTE

*Une volonté d'agir
pour Mayotte*

QU'EST-CE QU'UN DROIT D'OPTION?

Le régime de retraite de Mayotte est obligatoire pour les salariés du secteur privé résidant sur l'île.

Toutefois un droit d'option est ouvert aux nouveaux salariés prenant leur fonction à Mayotte et qui relevaient précédemment du Régime Général ou du régime de la MSA.

PROCÉDURE DE DEMANDE DU DROIT D'OPTION

Le salarié doit être affilié, précédemment à sa prise de fonction à Mayotte, à l'assurance retraite du Régime Général de la Sécurité Sociale ou du régime des salariés agricoles.

ÉTAPES

- 1 Le salarié fait sa demande à l'aide du formulaire dédié, auprès de son employeur
- 2 Dès l'accord de l'employeur, le salarié transmet le formulaire dûment complété et signé de son employeur à la CSSM dans un délai de 3 mois à compter de sa date de prise de fonction à Mayotte.



LES RÈGLES DE CLASSEMENT

RECOUVREMENT

Les cotisations sont dues sur la base des taux et plafonds en vigueur dans l'hexagone.

Le recouvrement des cotisations salariales et patronales est effectué par la CSSM, pour le compte du Régime Général des salariés du privé, ou du régime des salariés agricoles.

RENOUVELLEMENT

La demande de renouvellement n'est pas automatique. Elle doit être effectuée dans un délai de trois mois avant la fin des 3 premières années.

ATTRIBUTION

Le droit d'option est accordé pour un délai de trois ans, renouvelable une fois.

ARRET DU DROIT D'OPTION

Lorsque le droit d'option prend fin, le salarié relève du régime de retraite de base de Mayotte.